



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260310-2026100306-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026031006

Date de la
convocation
05.03.2026

Date
d'affichage
05.03.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Dominique BAUDOIN à Christian TOUSSAINT, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absentes : Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Taux des taxes directes locales 2026

Délibération
2026031006

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Etant entendu l'avis de la commission municipale « finances » réunie le 02.03.2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de maintenir pour 2026 les taux en vigueur comme suit :

- **taxe d'habitation (résidences secondaires = locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12.71 %**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.43 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.74 %**

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Yann GOLLION
Conseiller municipal

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 045-214500498-20260310-2026100306-DE

